

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf : DRLP/BEAGT/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 15 MAI 2017

Arrêté n° 30-2017-05-15-006

complétant l'arrêté n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 et précisant pour la ville d'ALES les bureaux centralisateurs pour les 4^{ème} et 5^{ème} circonscriptions législatives et pour la ville de NIMES les bureaux centralisateurs pour les 1^{ère} et 6^{ème} circonscriptions législatives ainsi que le transfert des bureaux de vote n^{os} 409 et 410

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant les propositions émises par les Maires des villes d'ALES et de NIMES pour déterminer les bureaux de vote centralisateurs de leurs communes respectives pour les 4^{ème} et 5^{ème} circonscriptions législatives et les 1^{ère} et 6^{ème} circonscriptions législatives,

Considérant la proposition du Maire de NIMES relative au transfert des bureaux de vote n^{os} 409 et 410 pour les élections législatives,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : pour la ville d'ALES :

- le bureau de vote centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription législative sera implanté au 18ème bureau de vote (n° 318) situé à l'hôtel de ville, place de l'hôtel de ville,
- le bureau de vote centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription législative sera implanté au 28ème bureau de vote (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1, 14 rue Jules Cazot.

Article 2 : pour la ville de NIMES :

- le bureau de vote centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 1^{ère} circonscription législative sera implanté au 1^{er} bureau de vote (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1 B rue Saint Laurent,

- le bureau de vote centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6^{ème} circonscription législative sera implanté au 44^{ème} bureau de vote (n° 301) situé à l'hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

Article 3 : les bureaux de vote n^{os} 409 et 410 implantés à l'école primaire Capouchiné, square Albert Soboul, sont transférés, pour les élections législatives, à l'école Pauline Kergomard, située 1B rue Henri Revoil.

Article 4 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

- le Sous-Préfet d'Alès,

- le Maire d'ALES,

- le Maire de NIMES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
le secrétaire général**

François BLANNE